

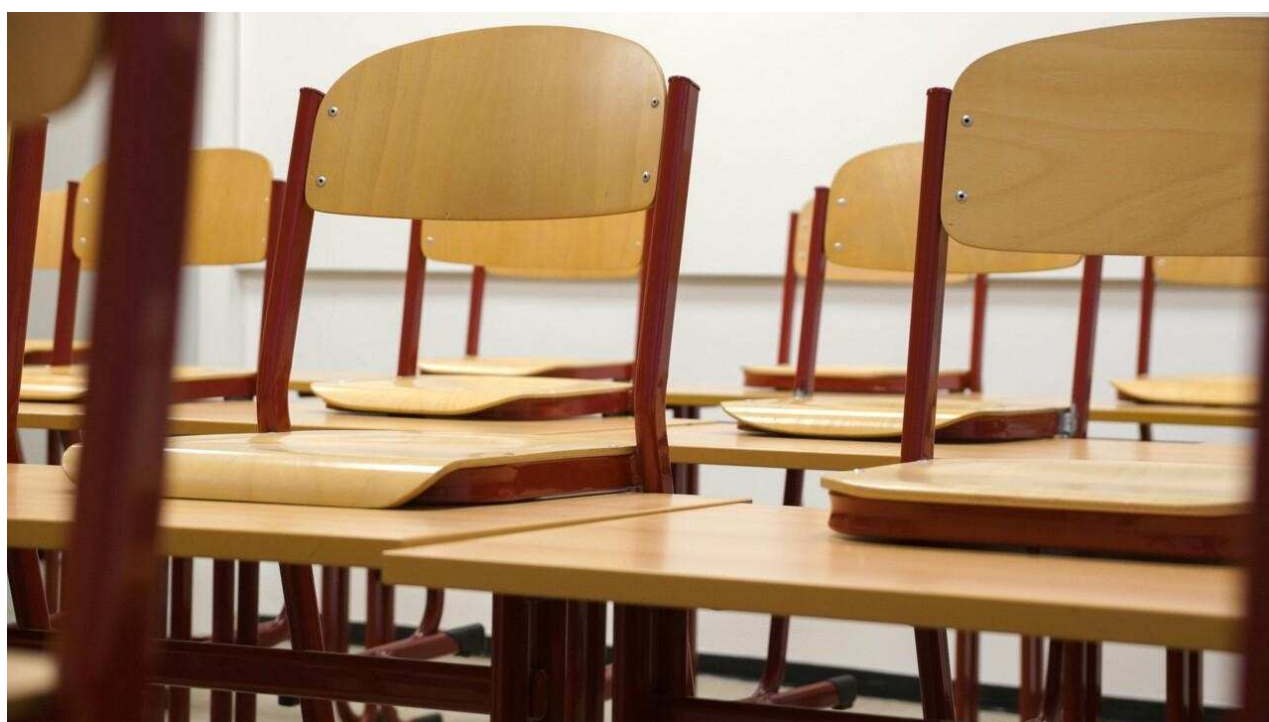
Saint-Valery-en-Caux

actu.fr du 6 octobre 2025

627 mots

Trop de mauvaises notes : une professeure de collège suspendue deux ans pour sa trop grande sévérité

Le rectorat de Normandie avait *suspendu une professeure de collège*, car jugée "trop sévère" en 2023. Plus *de deux ans* après, elle est finalement réintégrée.



Les parents d'élèves de l'école Jean-Jacques Henner à Bernwiller (Haut-Rhin) redoutent une fermeture de classe définitive et de nombreux impacts négatifs pour le reste de l'établissement.

« On est dans le cadre d'un abus *de* pouvoir assez hallucinant! » En décembre 2023, Astrid* *une professeure* au *collège Jehan-le-Povremoyne*, à Saint-Valéry-en-Caux (Seine-Maritime), a été *suspendue de ses fonctions*. La raison? Elle a été *trop sévère* avec ses élèves *de 5e et de 4e*. Depuis cette décision, prise par le rectorat en 2023, elle ne peut donc plus donner *de cours*. Une situation qu'elle a dénoncée devant le tribunal administratif *de Rouen* (Seine-Maritime) le 9 septembre 2025.

Sur 150 élèves, cinq ont la moyenne

Des humiliations, des notations sévères, des « comportements inadaptés », refus *de* voir les parents d'élève... La rapporteure du tribunal administratif cite les différents éléments du dossier qui concerne Astrid, *professeure* au *collège* Jehan-le-Povremoyne. D'après les documents versés à la querelle, la situation est telle dans les classes que les « élèves mettent en place des stratégies d'évitement des cours ».

De plus, elle donne à faire des devoirs jugés *trop* difficiles et peut avoir, selon le rapport du tribunal, des propos déplacés en cours lorsqu'elle indique qu'un élève « n'est pas assez intelligent ». « Il ressort du dossier que sur les 150 élèves à qui elle a dispensé la matière d'histoire-géographie pendant l'année scolaire 2022/2023, seuls cinq ont *une* moyenne générale supérieure à 10 sur 20. »

Aucune faute grave

Mais l'affaire intrigue. Jusqu'au président du tribunal administratif qui va ostensiblement montrer son étonnement devant le contenu du dossier. Aucune « faute grave » n'est caractérisée. Certes, il y a bien *une* « absence *de* remise en cause ». Mais cela nécessite-t-il *une* suspension *de deux ans* ?

Car, tout se trouve dans le degré *de* la sanction. La rapporteure précise d'ailleurs qu'*une* première suspension d'*une* durée *de* quatre mois, du fait du « caractère *de* vraisemblance dans les faits reprochés », apparaît comme proportionnée. En revanche, le prolongement *de* cette sanction, décidée quatre mois après cette première décision, n'apparaît pas justifié *pour* le tribunal.

Cette prolongation *de* la suspension est donc annulée par le tribunal administratif. Et Astrid va pouvoir reprendre ses cours dans un délai d'un mois. C'est-à-dire, vers la fin du mois d'octobre 2025. *Deux ans* après avoir été *suspendue*.

« On est en train *de* lui pourrir la vie »

Mais l'affaire ne s'arrête pas là. Si le volet administratif semble clos, l'enseignante doit encore faire face au tribunal, et judiciaire cette fois-ci. En effet, d'après nos informations, *deux* plaintes ont été déposées par des parents d'élève à l'encontre d'Astrid *pour* des faits similaires. Une enquête *de* gendarmerie est actuellement en cours. Mais cette dernière ne permet pas *de* justifier la prolongation *de* la suspension, a estimé le tribunal administratif.

Des signalements qui ont d'ailleurs conduit à *une* garde à vue au mois *de* juin 2025. Celle-ci n'a pas été suivie d'*une* mise en examen. « On est en train *de* lui pourrir la vie », affirme Jean

Leonardon, secrétaire académique du syndicat national des lycées et collèges (SNALC). D'après lui, le dossier est vide. « C'est *une professeure* sévère. Avec *une* notation très dure, oui. Mais c'est *une* raison de l'empêcher de faire son travail ? »

[A-t-on le droit d'être malpoli au travail ? Un agent de la Poste suspendu pour son manque de courtoisie](#)

« Une enquête de gendarmerie, diligentée par le Parquet, est en cours. Dans ce cadre, l'académie de Normandie n'est pas en mesure de communiquer davantage à ce stade », indique, à 76actu, le rectorat qui n'a pas souhaité commenter la décision du tribunal administratif.

*Le prénom a été changé